

ENVOI PAR COURRIER ET TÉLÉCOPIEUR : 514 879-4847

Québec, le 6 juillet 2009

Monsieur Bruno Gingras
Vice-président–Réseau de distribution
Hydro-Québec Distribution
2, Complexe Desjardins, Tour Est, 15^e étage
Montréal (Québec) H5B 1H7

Monsieur le Vice-Président,

Le 23 avril dernier, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M^{me} Line Beauchamp, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sheldrake à Rivière-au-Tonnerre. Ce mandat d'enquête a débuté le 19 mai dernier.

Conformément à ce qui est prévu à l'article 21 des Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques, pourriez-vous désigner une ou plusieurs personnes qui, à titre de personne-ressource, pourraient répondre aux interrogations du public et de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet précité.

La deuxième partie de l'audience s'étant terminée le 17 juin dernier et étant donné les délais très courts, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet la question suivante :

- Dans le document d'appel d'offres A/O 2009-02 pour l'électricité produite à partir d'éoliennes et s'adressant à des projets autochtones et à des projets communautaires, il est indiqué que les nouveaux parcs éoliens pourraient être admissibles au programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable du gouvernement canadien ou de tout programme pouvant lui succéder ou de tout autre programme similaire qui pourrait être disponible. Ainsi, si un soumissionnaire, retenu dans le cadre du présent appel d'offres, obtient la prime d'encouragement du programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable ou une prime ou subvention d'un programme pouvant lui succéder ou de tout programme similaire, il devrait remettre à Hydro-Québec Distribution un montant équivalant à 75 % de la prime qu'il reçoit.

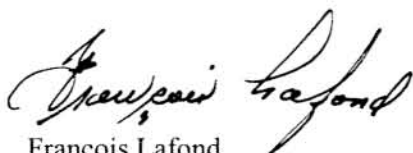
...2

Dans le cadre du programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques, il n'est nullement question du programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable du gouvernement canadien ou de tout programme pouvant lui succéder ou de tout autre programme similaire qui pourrait être disponible. Le présent programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable du gouvernement canadien se termine le 31 mars 2011. Dans l'éventualité où ce programme serait prolongé ou qu'un autre programme lui succéderait ou qu'un autre programme similaire serait disponible, est-ce qu'Hydro-Québec exigerait alors que le bénéficiaire, dudit programme qui serait en vigueur, remette à Hydro-Québec Distribution un montant équivalent à 75 % de la prime qu'il reçoit? Veuillez préciser.

La commission apprécierait recevoir la réponse le plus tôt possible, soit d'ici le 15 juillet, compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour l'achèvement de ses travaux.

De plus amples renseignements sur les travaux de la commission d'enquête peuvent être obtenus auprès de M^{me} Marie-Josée Méthot, coordonnatrice du secrétariat de la commission, aux numéros de téléphone suivants : 418 643-7447 ou (sans frais) 1 800 463-4732, poste 426.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Lafond
Président de la commission

c. c. M^{me} Marie-Josée Nadeau
Vice-présidente aux affaires corporatives et secrétaire générale